

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 6 juin 2022 à 19h30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé, formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Métras, maire, et à laquelle sont aussi présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette.

Est absent : Monsieur le conseiller Marc-André Laberge.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

RÉSOLUTION 113-06-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 272-10 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 272 AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS ACCESSOIRES À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans les zones de type « Habitation faible densité », « Habitation moyenne densité », « Mixte » et « Récréation intensive » lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Lyne Mckenzie à la séance ordinaire du 07 février 2022 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet de règlement 272-10 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans les zones de type « Habitation faible densité », « Habitation moyenne densité », « Mixte » et « Récréation intensive » lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé.

ADOPTÉE

Donné à Franklin, ce 6 juin 2022
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Monsieur Simon St-Michel
Directeur général et greffier-trésorier



Monsieur Yves Métras
Maire